



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire**

Courriel : [maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Orléans, le 29 juillet 2022

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet du Cher  
Place Marcel-Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES Cedex

**Objet :** Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R122-7 II du code de l'environnement concernant le permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à Charentonnay (18)

**Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le :** 20 avril 2022

**Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale :** 20 juillet 2022

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ